

**Direction Territoires Proximité Déchets
Sécurité**
Pôle Nantes Centralité (Site Chantenay)

Objet : Nantes – Rue Léon Buerne – Rue Georges Chartrin – Déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 – Echange sans soulte des parcelles cadastrées section DS numéros 36 et 37 entre Nantes Métropole et la copropriété NAMET H et I - Abrogation de la décision n°2021-519

Réf. : 3.5.1 + 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis favorable du Service des Domaines en date du 15 octobre 2024.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2025 au 4 février 2025 et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Vu le constat de désaffectation réalisé par acte d'huissier,
Considérant que dans le cadre de l'extension du stationnement payant sur le secteur de Beaulieu 1 et Martyrs Nantais 1, une concertation a été engagée avec la copropriété NAMET H et I pour redéfinir l'offre de stationnement afin de donner une meilleure visibilité sur site.

Considérant l'accord des copropriétaires de la copropriété NAMET H et I intervenu lors de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 24 juin 2020 sur le principe d'un échange sans soulte entre Nantes Métropole, propriétaire de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 (représentant 22 places de stationnements) située rue Léon Buerne à Nantes et les copropriétaires de la copropriété NAMET H et I, propriétaires de la parcelle cadastrée section DS numéro 36 (représentant 21 places de stationnement) située rue Léon Buerne et rue Georges Chartrin à Nantes.

Considérant que l'échange foncier envisagé contribue à une meilleure visibilité de l'offre de stationnement sur site.

Considérant que la parcelle cadastrée section DS numéro 37 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de ces emprises est inférieure à 180 000 euros HT.

Considérant la décision n° 2021-519 en date du 29 avril 2021 omettait la mention relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 du domaine public métropolitain dans le cadre de l'échange à régulariser entre Nantes Métropole et la copropriété NAMET H et I.

Décide

Article 1. Abrogation de la décision n°2021-519 en date du 29 avril 2021.

Article 2. Nantes – Rue Léon Buerne, Rue Georges Chartrin – Déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37.

Article 3. Nantes – Rue Léon Buerne, Rue Georges Chartrin – Echange sans soulte entre Nantes Métropole et la copropriété NAMET H et I selon les modalités suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 sise à Nantes – Rue Léon Buerne, Rue Georges Chartrin, sur laquelle reposent 22 places de stationnement pour une contenance de 1119 m²,
- Acquisition de la parcelle cadastrée section DS numéro 36 sise à Nantes – Rue Léon Buerne, Rue Georges Chartrin, sur laquelle reposent 21 places de stationnement pour une contenance de 532 m².

Article 4. D'opérer cet échange sans soulte. Les frais d'acte notariés seront à la charge de Nantes Métropole.

Article 5. Dit que les crédits correspondants sont inscrit au budget 2025.

Article 6. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 MARS 2025**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

28 MARS 2025